

**Parcelle n° 81
Bâtiment n° 256 ECA
Rue du Cossaux
1436 Chamblon**

Rapport de diagnostic des polluants de la construction avant travaux

Août 2023

Sommaire

1 Informations générales	4
1.1 Bâtiment	4
1.2 Bases légales.....	5
2 Conclusions du rapport	6
2.1 Amiante.....	6
2.2 Métaux lourds dans les peintures	6
2.3 HAP et PCB.....	6
3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements.....	7
3.1 Conditions du repérage	7
3.2 Locaux expertisés	7
3.3 Conditions des prélèvements.....	7
3.3.1 Situation	7
3.3.2 Eléments expertisés.....	7
3.3.3 Réserves	7
4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)	8
4.1 Evaluation du matériau	8
4.2 Evaluation de l'exposition.....	9
4.3 Détermination du degré d'urgence.....	9
5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués (amiante)	11
6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués (ne contenant pas d'amiante)	12
7 Métaux lourds dans les peintures	13
7.1 Bases d'évaluation.....	13
7.2 Méthodologie et résultats.....	13
8 HAP et PCB.....	14
8.1 HAP	14
8.2 PCB	14
9 Recommandations.....	15
9.1 Amiante.....	15
9.2 Métaux lourds dans les peintures	15
9.3 HAP et PCB.....	15
10 Annexes	17

1 Informations générales

1.1 Bâtiment

Bâtiment expertisé :	N° ECA 256 N° de parcelle 81 Rue du Cossaux 1436 Chamblon	
Type de diagnostic :	Diagnostic avant travaux	
Numéro du rapport :	20230830	
Version :	1	
Expert(s) :	ACTA Conseils Sàrl Stéphane Wagner	
Laboratoire(s) d'analyses :	Analysis lab SA Eckweg 8a 2504 Bienne	
Donneur d'ordre :	Sagenord SA	
Propriétaire(s) :	Commune d'Yverdon-les-Bains	
Etendue du diagnostic :	Bâtiment complet	
Nombre de pages avec annexes :	15 + 2	
Date(s) de l'expertise :	22.08.2023	
Date(s) du rapport :	30.08.2023	
Présence d'amiante :	non	
Assainissement		
Présence d'éléments en priorité I :	non	
Présence d'éléments en priorité II :	non	
Présence d'éléments en priorité III :	non	
Assaini partiellement :	non	
Assaini complètement :	non	
Sans objet :	oui	

1.2 Bases légales

Bases légales fédérales :

- LAA, Loi sur l'assurance-accidents ;
- OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents ;
- OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction ;
- OLED, Ordonnance sur les déchets ;
- Directive CFST 6503 « Amiante ».

Bases légales cantonales :

- LATC, Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions ;
- Directives amiante VD ;
- Cahier des charges de l'ASCA.
Version 1.5 du 14 février 2023

Documents SUVA :

- Fiche thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre » ;
- Fiche thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté » ;
- Fiche thématique 33036.f « Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues » ;
- Fiches thématiques 33039.f, 33040.f, 33041.f, 33042.f, 33043.f et 33044.f « Mastic de fenêtres amianté » ;
- Fiches thématiques 33048.f, 33049.f et 33050.f « Revêtements de sol et parois amiantés » ;
- Fiches thématique 33063.f et 33064.f « Elimination à la décharge des déchets contenant de l'amiante faiblement et fortement aggloméré » ;
- Dépliant 84024.f « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante » ;
- Dépliant 84047.f « Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices: ce qu'il faut savoir »;
- Dépliant 84065.f « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés : ce que vous devez savoir en tant que technicien d'une entreprise de recyclage ».

2 Conclusions du rapport

2.1 Amiante

Conformément à la directive CFST 6503 et le dépliant SUVA 84024, les matériaux ou les zones polluées contenant de l'amiante **doivent être signalés** à l'aide d'un marquage et/ou d'une inscription dans le cadastre ou les plans du bâtiment.

Aucun matériau ou élément pollué contenant de l'amiante n'a été identifié.

A noter que ce bâtiment a été rénové en 2001-2002.

2.2 Métaux lourds dans les peintures

Aucune peinture polluée contenant des métaux lourds (plomb, zinc, chrome) n'a été identifiée.

2.3 HAP et PCB

Aucun matériau ou élément pollué contenant des HAP n'a été repéré.

Aucun matériau ou élément pollué contenant des PCB n'a été repéré.

3 Conditions de réalisation du repérage et des prélèvements

3.1 Conditions du repérage

La visite de repérage des matériaux susceptibles d'être pollués par des substances dangereuses a été effectuée le 22 août 2023.

Parmi les éléments qui ont été repérés :

- Aucun ne contient de l'amiante.

Des peintures susceptibles de contenir du plomb ont été repérées.

Aucun élément susceptible de contenir des PCB n'a été repéré.

Aucun élément susceptible de contenir des HAP n'a été repéré.

3.2 Locaux expertisés

Tous les locaux du bâtiment ont pu être visités. Il a été rénové en 2001-2002.

3.3 Conditions des prélèvements

3.3.1 Situation

Des travaux sont prévus.

3.3.2 Eléments expertisés

Amiante : par rapport aux matériaux présents aucun prélèvement ne s'est avéré nécessaire.

Métaux lourds des peintures : campagne de mesures à l'aide d'un appareil XRF (rayons X) portable.

PCB : par rapport aux matériaux présents aucun prélèvement ne s'est avéré nécessaire.

HAP : par rapport aux matériaux présents aucun prélèvement ne s'est avéré nécessaire.

3.3.3 Réserves

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué le 22.08.2023 dans le bâtiment n° 256 ECA à Chamblon dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire/donneur d'ordre.

Il ne peut pas exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles d'être pollués par de l'amiante qui n'auraient pas été signalés à l'expert.

Le diagnostic étant réalisé par sondages ponctuels, il n'est pas exhaustif à 100%.

Nous rappelons au propriétaire que si le présent diagnostic est joint à une mise à l'enquête plus de 3 ans après son établissement, il devra transmettre au canton une attestation précisant que le bâtiment est toujours dans le même état que lors du diagnostic. Le cas échéant, le diagnostic devra être mis à jour.

4 Détermination de l'urgence des mesures à prendre (méthode FACH)

Un matériau pollué contenant de l'amiante n'est pas automatiquement dangereux pour la santé. Seules les fibres d'amiante libérées dans l'air ambiant présentent un risque pour la santé. Un degré d'urgence est donc déterminé à l'aide de la méthode développée par le FACH (Forum Amiante Suisse) afin d'estimer l'urgence des mesures à prendre pour chaque matériau contenant de l'amiante.

Les tableaux présentés dans l'explication de la méthode sont issus de la publication du FACH : « Amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre ».

Cette méthode comporte 3 étapes :

- 1^{ère} étape : évaluation du matériau
- 2^{ème} étape : évaluation de l'exposition des usagers
- 3^{ème} étape : détermination de l'urgence des mesures à prendre

4.1 Evaluation du matériau

Le matériau est évalué selon trois critères :

1. Le degré d'agglomération de l'amiante dans le matériau,
2. L'état de surface du matériau,
3. Les influences extérieures.

Des notes sont attribuées à chaque critère. La note globale du matériau est donnée par la somme des trois critères.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés		Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3	
	Fortement aggloméré	1	
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1	
	Intact, non endommagé	0	
	Vitrifié, confiné	-1	
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1	
	Aucune influence extérieure	0	
Total = évaluation globale du matériau			

Figure 1: Tableau d'évaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau (Source: Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre)

4.2 Evaluation de l'exposition

L'exposition des usagers est estimée grâce à deux critères :

1. La fréquence d'utilisation et le type d'utilisateurs,
2. L'accessibilité du matériau contenant de l'amiante.

Grâce au tableau ci-dessous, ces deux critères sont réunis en une seule appréciation : « A », « B » ou « C ».

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Figure 2: Tableau d'évaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux
(Source: *Amiante dans le bâtiment - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

4.3 Détermination du degré d'urgence

Le degré d'urgence combine les facteurs « matériau » et « exposition » selon le tableau ci-dessous :

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Figure 3: Détermination du degré d'urgence des mesures à prendre
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

Les mesures à prendre en fonction du degré d'urgence sont résumées dans le tableau suivant :

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	– Lancer immédiatement les travaux d'assainissement – Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence – Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	– Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux – Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans – Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	– Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux – Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Figure 4: Définition des mesures à prendre en fonction du degré d'urgence
(Source: *Amiante dans les bâtiments - Détermination de l'urgence des mesures à prendre*)

5 Fiches d'identification des matériaux ou éléments pollués (amiante)

Lors de notre repérage du 22.08.2023, aucun élément pollué contenant de l'amiante n'a été identifié (voir chapitre suivant).

6 Fiches d'identification des matériaux ou éléments non pollués (ne contenant pas d'amiante)

Les fiches d'identification de ce chapitre donnent toutes les informations sur les matériaux ou les éléments non pollués (ne contenant pas d'amiante).

Fiche 6.1	Nature de l'échantillon	Localisation
Echantillon 1	Tous les matériaux (béton brut, étanchéités, métal)	Tout l'ouvrage, intérieur et extérieur
Résultats de l'analyse		  
Non pollué selon l'expert (date de pose après 1991 / nature des matériaux)		
Conclusions		
Pas de restriction.		
Degré d'urgence d'assainissement		
-		

7 Métaux lourds dans les peintures

7.1 Bases d'évaluation

La peinture contenant les métaux lourds présente des risques pour la santé si des fragments ou des poussières de peintures sont inhalés ou avalés. Il est donc important de déterminer la teneur en métaux lourds des peintures d'un bâtiment avant démolition afin de limiter les risques sur la santé des travailleurs.

Sur les éléments démontables (éléments métalliques, boiseries), la présence des métaux lourds dans les peintures détermine la qualité des déchets de chantier et permet d'orienter les éléments dans la filière de traitement la plus adéquate.

7.2 Méthodologie et résultats

Les teneurs en métaux lourds des peintures ont été déterminées grâce à une campagne de mesures à l'aide d'un appareil XRF (rayons X) portable. Pour le plomb, le seuil d'action a été fixé à 0.5 mg/cm², selon la directive du canton de Genève, applicable dans le canton de Vaud.

Aucune peinture polluée par des métaux lourds n'a été identifiée.

8 HAP et PCB

8.1 HAP

Aucun matériau ou élément contenant des HAP n'a été repéré.

8.2 PCB

Aucun matériau ou élément contenant des PCB n'a été repéré.

9 Recommandations

9.1 Amiante

Il n'y a pas de recommandations particulières.

9.2 Métaux lourds dans les peintures

Il n'y a pas de recommandations particulières.

9.3 HAP et PCB

Il n'y a pas de recommandations particulières.

10 Annexes

Annexe 1 : Relevés de repérage amiante (1 page)

Annexe 2 : Localisation et résultats (1 page)

Annexe 1: Prélèvements Amiante

ECA 256, Chamblon

Date du repérage 22.08.2023

Diagnosticteur(s)

Stéphane Wagner

Accompagnant

Notes réservoir d'eau potable

Echantillon N°	Description du matériau ou de l'élément	Photo	Prélevé	Type matériau amianté	Présence d'amiante (S/A/N)	Selon Laboratoire ou Diagnosticteur (L/D)	Degré d'urgence	Quantité [m2]
1	Tous les matériaux Tout l'ouvrage, intérieur et extérieur	☒	☐	-	N	D	-	-

Présence d'amiante:

[S] = susceptible de contenir de l'amiante, contient de l'amiante par défaut; [A] = contient de l'amiante;

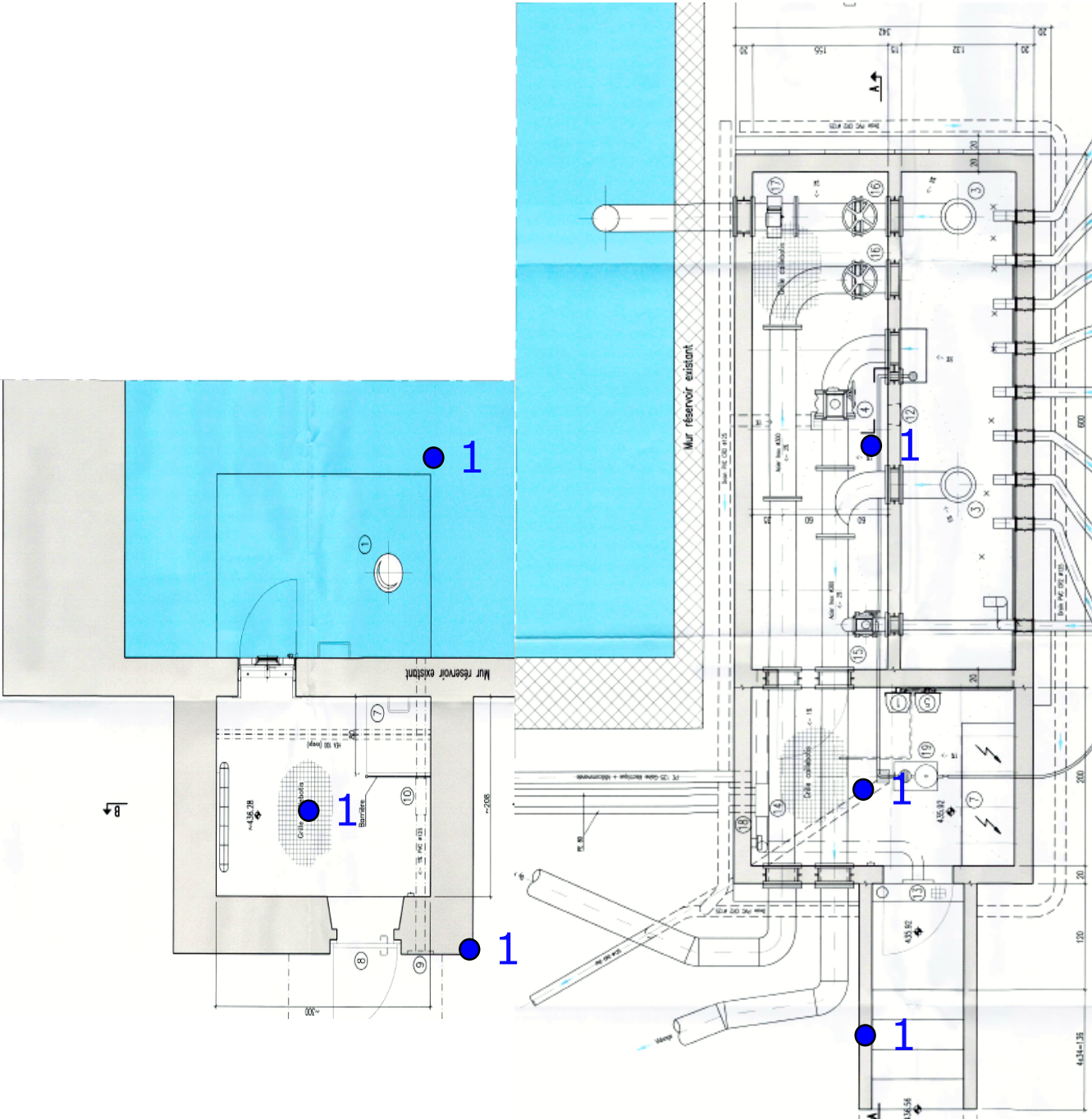
[N] = Ne contient pas d'amiante

[FA] = matériau faiblement aggloméré; [NFA] = matériau non-faiblement aggloméré.

ACTA Conseils Sàrl

Annexe 2 : Localisation et résultats

Ouvrage n° 256 ECA



Extraits de plans pas à l'échelle

Légende :

● Non pollué